

Chapitre 6

D'Amsterdam à Lisbonne et au-delà : réflexions sur vingt ans d'intégration de la dimension de genre dans l'Union européenne

Roberta Guerrina

Introduction

Vingt-deux ans après l'incorporation du principe de *gender mainstreaming* (GM) (intégration de la dimension de genre) dans le traité d'Amsterdam (1997), le moment est venu de marquer une pause et de réfléchir aux opportunités offertes par cette approche ou stratégie politique pour faire progresser l'égalité des genres au sein de l'Union européenne (UE). Beaucoup a déjà été dit au sujet du rôle de l'UE en tant qu'acteur en matière de genre, à un point tel que l'idée de l'UE comme promotrice des droits des femmes est devenue l'un de ses mythes fondateurs (Guerrina et Wright 2016 ; MacRae 2010). En dépit de la promesse faite par les institutions, selon laquelle l'égalité entre les hommes et les femmes fait partie intégrante de la structure même de l'Union européenne, un fossé important existe malheureusement entre la rhétorique et la réalité – comme l'ont souligné de nombreux spécialistes du genre (MacRae 2010 ; Kantola 2010 ; Guerrina *et al.* 2018 ; Ahrens 2018 ; Abels et Mushaben 2012 ; Woodward 2012).

Ces critiques et analyses mettent en évidence la négligence généralisée des décideurs politiques pour le genre, considéré comme une question politique transversale, au point que Jacquot (2015) affirme que nous assistons au démantèlement progressif de ce domaine politique depuis le traité de Lisbonne. L'évaluation détaillée faite par Cavaghan de la politique macroéconomique de l'UE en contexte de crise (Cavaghan 2017a) met en évidence la résistance institutionnelle généralisée au GM (Cavaghan 2017b). Cependant, les silences liés au genre ne sont pas seulement notables au sein des institutions et des programmes politiques qu'elles produisent. L'analyse académique des affaires sociales et économiques n'a guère prêté plus d'attention à la question, même dans des domaines tels que la politique sociale où l'on pouvait s'attendre à ce qu'elle prenne une place centrale (voir Ghailani 2014). Cette lacune de la littérature repousse encore la position du genre au bas de l'agenda politique (Guerrina *et al.* 2018 ; Abels 2012 ; Cavaghan 2017b).

L'intégration de la dimension de genre a été présentée comme une stratégie visant à accroître l'égalité entre hommes et femmes suite à la Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing en 1995 par les Nations Unies, sous la forme du Programme d'action de Beijing. Ce programme offre une feuille de route pour l'*empowerment* des femmes et pour leurs droits fondamentaux. En outre, il introduit le principe de GM comme une manière d'aborder les politiques publiques se concentrant sur les inégalités de genre. Il définit l'intégration comme suit :

« Pour assurer la mise en œuvre effective du Programme d'action et appuyer les activités en ce sens entreprises aux niveaux national, sous-régional, régional et international, les gouvernements, les organismes des Nations Unies et toutes les autres organisations intéressées devraient systématiquement et ostensiblement tenir compte des intérêts des femmes dans toutes leurs politiques et dans tous leurs programmes, notamment lorsqu'ils en évaluent les résultats » (Art. 292, Programme d'action de Beijing).

De nombreux défenseurs des droits des femmes et analystes des politiques ont salué cette évolution et y ont vu une occasion d'inclure le genre dans un large éventail de politiques et, plus globalement, un moyen de ramener les questions de genre des marges vers le centre, c'est-à-dire de l'« intégrer ». C'est une approche qui cherche à appliquer des « lunettes de genre » à toutes les décisions politiques – ce qui signifie que les décideurs sont censés évaluer l'impact de leurs décisions et actions politiques sur les hommes et les femmes, en vérifiant si elles ont un impact négatif sur les femmes et les autres groupes sous-représentés (Woodward 2012).

L'introduction du GM comme principe et sa mise en œuvre pratique a suscité auprès de la société civile, des praticiens et des académiques l'espoir d'instaurer un processus d'élaboration des politiques plus inclusif, dans lequel les questions de parité seraient plus visibles et donc plus susceptibles de faire l'objet de mesures concrètes. De ce point de vue, le GM devait devenir une stratégie transformatrice susceptible de mettre en cause les biais (de genre) implicites ou inconscients de toutes les politiques (Minto et Mergaert 2018 ; Rees 2005 ; Woodward 2012). Pourtant, plus de vingt ans après son introduction comme principe politique, les preuves de son impact sont au mieux mitigées ; dans le pire des cas, il a contribué à la dilution de l'égalité de genre dans toutes les institutions européennes et a légitimé la marginalisation accrue des questions de genre dans l'UE (Hubert et Stratigaki 2016). Alors que le GM requiert l'adoption de lunettes de genre tout au long du cycle politique afin de remédier aux déséquilibres de pouvoir, l'incapacité des décideurs politiques à s'intéresser pleinement à l'analyse de genre a finalement cristallisé la position marginale de la problématique dans les grands domaines politiques (Allwood 2013 ; Allwood *et al.* 2013).

Ce chapitre explore l'impact du GM en tant que principe dans le processus d'intégration européenne et offre ainsi un point de départ pour une évaluation plus détaillée des progrès réalisés dans le domaine de l'égalité de genre. Dans la mesure où le GM remet en question le cantonnement du genre aux politiques d'égalité et de diversité, le présent chapitre constitue un test utile du caractère inclusif de différents domaines politiques et donc de la « bonne santé » des programmes en faveur de l'égalité au sein de l'UE. Le chapitre commence par un bref guide sur la « manière de faire » du GM : la section 1 détaille l'approche de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (European Institute for Gender Equality – EIGE) et sa boîte à outils pour la pratique du GM. La section 2 offre un aperçu de l'évolution des politiques d'égalité des genres dans l'UE. Celui-ci fournit la toile de fond à l'inclusion du principe de GM dans le traité d'Amsterdam et explore l'impact, les opportunités et les contraintes de ce principe. La section 3 analyse la littérature portant sur le développement et la mise en œuvre de ce principe/stratégie politique, en examinant son impact sur la manière dont l'UE

promeut l'égalité des genres. La section 4 examine trois « études de cas » qui illustrent les possibilités et les contraintes offertes par le GM en tant que principe. La dernière section conclut et propose des perspectives.

1. Intégration de la dimension de genre : un guide pratique

En tant que principe, le GM souligne le fait que le genre est une question transversale et que les acteurs institutionnels doivent agir dans un large éventail de domaines de politiques/problématiques pour s'attaquer aux inégalités structurelles empêchant les hommes et les femmes de bénéficier pleinement du cadre relatif à l'égalité. En tant que stratégie politique, le GM requiert donc des décideurs qu'ils comprennent l'impact réel et potentiel sur les hommes et les femmes des objectifs politiques clés. Pour être efficace, le GM nécessite une évaluation détaillée de l'impact du genre, non pas en tant que variable mais en tant que structure de pouvoir, sur les résultats en matière d'égalité. Pour ce faire, un changement de perception du genre est requis. Cela signifie accepter que les institutions sociales, économiques et politiques ne sont pas neutres, mais ont été historiquement créées à l'image des personnes au pouvoir. Les hommes et la masculinité ont ainsi été intériorisés en tant que normes qui imprègnent tous les aspects d'une institution, y compris ses processus et ses méthodes de travail. De ce fait, les femmes sont intrinsèquement désavantagées et doivent s'inscrire dans des structures qui n'ont pas été conçues pour elles à l'origine. *Pourquoi est-ce important ?* Comme les institutions qui les ont créées, les politiques reflètent les normes et les valeurs de genre dominantes. Sans évaluation de l'impact d'une politique sur différents groupes, cet impact peut être asymétrique et reproduire des inégalités qui soutiennent les institutions politiques et les structures économiques. *Mais qu'est-ce que cela signifie exactement ?*

De l'avis de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, une stratégie de GM requiert à la fois un engagement politique et un cadre juridique, et comporte deux dimensions : a) une représentation égale dans la prise de décision ; et b) des politiques fondées sur une perspective de genre. L'EIGE présente ensuite les conditions et les méthodes nécessaires à la mise en place d'institutions et de processus politiques plus inclusifs (EIGE 2016). En termes d'outils et de processus, l'EIGE décompose l'intégration en un processus en quatre étapes : a) définir ; b) planifier ; c) agir ; et d) vérifier. Cette approche n'est pas différente de la méthodologie d'analyse des politiques de Bacchi (2009) intitulée « Comment le problème est-il représenté ? », qui requiert le diagnostic, le pronostic et l'intervention. En agissant de la sorte, les analystes et les décideurs politiques sont en mesure d'identifier les biais implicites et d'agir en conséquence.

Pour que le GM ait lieu, la première étape consiste à *définir* la nature du problème et à identifier les objectifs clés en matière d'égalité. Cette phase nécessite des données et des indicateurs ventilés par genre et susceptibles d'être utilisés pour réaliser des évaluations d'impact sur le genre, en vue d'établir l'impact de politiques spécifiques sur les hommes et les femmes. L'objectif est de générer des politiques fondées sur des données et qui reflètent les besoins des deux groupes. À ce stade initial, l'EIGE

recommande de s'appuyer sur les ressources existantes et de consulter les principales parties prenantes pour éviter les conséquences imprévues d'options et de décisions politiques. Lors de la phase de *planification*, les décideurs sont invités à envisager les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs d'égalité identifiés lors de la première phase. La budgétisation sensible au genre (*gender budgeting*) est l'un des principaux outils à déployer à ce stade. Les décideurs devraient également impliquer les utilisateurs finaux afin de s'assurer qu'ils adhèrent pleinement aux objectifs. La phase d'*action* se concentre sur la mise en œuvre de la politique ou du programme. Les principaux outils à disposition au cours de cette phase sont la formation et le renforcement des capacités, pour faire en sorte que la responsabilité de la mise en œuvre ne repose pas uniquement sur des experts. La phase finale consiste à *vérifier* l'efficacité de l'action politique mise en œuvre au cours de la troisième phase. Les praticiens sont tenus d'assurer le suivi des progrès accomplis par rapport aux objectifs énoncés dans la première phase. Des rapports réguliers sur les indicateurs clés sont les outils les plus utilisés ici.

Il est important de noter qu'il ne s'agit que d'une approche pour rendre le GM opérationnel. Comme le souligne Squires (2005), au cours des dix premières années de cette stratégie, il a été possible d'identifier une gamme d'approches différentes en matière de GM, allant de celles qui cherchent à intégrer des « lunettes de genre » à tous les niveaux, jusqu'à celles qui se concentrent sur les politiques d'égalité des chances. Squires (2005) soutient que le GM constitue une stratégie de déplacement. L'une des principales critiques à l'égard de l'approche dominante du GM porte sur sa tendance à traiter les femmes comme un groupe homogène, ignorant l'impact de la diversité des expériences sur les membres de cette catégorie.

2. L'approche de l'UE en matière d'intégration de la dimension de genre

Le parcours européen vers l'inclusion du GM dans le traité d'Amsterdam est intéressant car il met en évidence les biais implicites au cœur des institutions européennes et du processus d'intégration. Il existe de nombreux moyens de cartographier l'évolution des politiques européennes en matière d'égalité de genre. Par exemple, Rees (2005) identifie trois approches adoptées par l'UE pour la promouvoir. Il y a d'abord eu l'*égalité de traitement*, une approche visant à inclure les femmes dans les modèles existants. Largement utilisée dans les années 1970, elle est décrite par Rees comme du *bricolage*. Dans les années 1980, l'UE a privilégié les actions positives au travers d'une série de programmes visant à lutter contre les formes historiques d'inégalité. Rees décrit cette phase comme une *adaptation*. Enfin, à partir des années 1990, Rees considère que l'UE adopte une approche plus *transformatrice*, qui est incarnée par l'adoption par l'UE de l'*intégration* comme stratégie ou outil pour attirer l'attention sur les questions de genre. De même, Jacquot (2015) a identifié trois périodes distinctes basées sur différents modèles de promotion de l'égalité des genres. La première période était celle du « modèle d'exception » qui a commencé avec l'inclusion du principe de l'égalité de rémunération dans le traité de Rome et a duré jusqu'à la fin des années 1980. L'accent était mis sur l'amélioration de l'accès des femmes au marché du travail et la lutte contre les inégalités historiques. La deuxième phase a marqué le passage à

un « modèle anti-discrimination » depuis la signature du traité de Maastricht jusqu'à celle du traité de Lisbonne (2007). Le principe d'intégration ayant largement pesé sur l'attention politique au cours de cette phase, il en a résulté une pression pour considérer le genre comme une question transversale. La phase finale, ou « modèle fondé sur les droits », est encore en cours et caractérise l'approche adoptée par l'Union européenne en matière d'égalité des genres après le traité de Lisbonne. Ces deux descriptions de l'évolution historique de ce domaine politique sont importantes, dans la mesure où elles mettent en évidence les multiples façons dont les principes de GM et d'égalité ont été transformés au cours du processus politique. Trop souvent, le récit porté par l'UE en tant qu'acteur de genre, est un récit de « progrès », d'agentivité, de créativité, d'ingéniosité et d'inclusion (voir par exemple Guerrina 2005 ; Kantola 2010 ; Guerrina 2016). Le tableau est toutefois complexe et ne correspond pas nécessairement à la mythologie de l'UE comme acteur du genre (MacRae 2010). À ce stade, il est donc pertinent de passer en revue de façon assez détaillée la manière dont l'égalité de genre en est venue à être incluse dans le processus d'intégration européenne.

Le chemin de l'UE vers l'égalité a débuté par l'article 119 du traité de Rome (1957), qui pose le principe de l'égalité de rémunération pour un travail égal. Cet article a une histoire complexe. Plutôt que de représenter un engagement fort en faveur de l'égalité des droits et de l'*empowerment* des femmes par les « pères fondateurs », il s'agissait d'un compromis pour apaiser les craintes des Français face au dumping social. Le principe d'égalité en droit européen repose donc sur des rationalités de marché visant à garantir une concurrence loyale et peut donc être considéré comme une forme de débordement fonctionnel. Comme l'explique Jacquot (2015 : 20), « une véritable mythologie a été construite autour de cet article comme acte fondateur. C'est la base qui a 'tout rendu possible', mais il a également été introduit dans le traité de Rome pour les 'mauvaises raisons' ». Cette approche quant à l'intégration du genre dans ce cadre politique limite inévitablement la portée du principe, le liant aux forces du marché. Sans surprise, l'une des principales critiques de cette approche de l'égalité de genre est qu'elle est fortement marchande, l'égalité étant liée à la croissance économique et au fonctionnement du marché commun. Compte tenu de la manière dont l'article 119 est né, le développement de l'acquis en matière de genre dans les années 1970 et 1980 n'allait pas de soi. L'extension du principe « d'égalité de rémunération pour un travail égal » à celui « d'égalité de traitement » est le résultat des affaires *Defrenne* (Affaire 80/70 ; Affaire 43/75 ; Affaire 149/77¹) et du travail de fonctionnaires clés au sein de l'unité chargée de l'égalité des genres de la direction générale (DG) de l'Emploi, des affaires sociales et de l'inclusion (EMPL) de la Commission européenne.

Au cours des années 1980, s'est créé un « triangle de velours » : Woodward (2015) considère les principales évolutions comme les résultats de constellations ou de

1. Les affaires *Defrenne* ont constitué des décisions historiques pour le développement postérieur du principe d'égalité. Gabrielle *Defrenne*, une hôtesse de l'air qui travaillait pour la compagnie aérienne belge Sabena, contestait la politique de son employeur qui permettait aux stewards masculins de percevoir une rémunération supérieure et de prendre leur retraite quinze ans plus tard que les femmes, alors que les conditions de travail étaient identiques. Les affaires sont significatives en ce qu'elles ont établi le principe de l'effet direct et réaffirmaient que l'égalité de rémunération pour un travail égal était un principe fondateur du droit de l'Union (Cichowki 2004).

coalitions féministes œuvrant pour faire avancer le programme de la Commission. Woodward a spécifiquement identifié trois types d'acteurs clés : les « féminocrates » travaillant au sein de la Commission agissent comme entrepreneurs politiques ; les communautés épistémiques d'académiques féministes, par exemple le Groupe européen d'experts européen sur le genre et l'emploi (European Expert Group on Gender and Employment – EGGE), fournit des données et des éléments de preuve à l'appui des initiatives politiques ; et des organisations féministes de la société civile, par exemple le Lobby européen des femmes (LEF), un groupe de pression militant pour le changement par la base. Leur coopération étroite a conduit au développement rapide et à l'expansion de l'agenda en faveur de l'égalité.

Cette analyse s'accorde avec l'aperçu des principales approches en matière de GM présenté par Squires (2005 : 371), dans lequel elle estime que « l'intégration a toutes les chances d'être véritablement transformatrice lorsque l'expertise technocratique, la participation des mouvements sociaux et les réseaux transnationaux sont en place ». L'institutionnalisation du cadre politique et la création d'une communauté de politique publique ont été la clé de ce succès, comme l'avait précédemment décrit Woodward (2015). Tout en offrant un espace au développement de l'acquis, la logique de marché a également limité la portée du principal point d'attention au coût de la non-égalité et à l'amélioration de l'accès des femmes à un emploi formel.

L'instauration du GM comme principe de travail au sein de la communauté internationale au sens large a donné un élan supplémentaire aux réformateurs agissant au sein des institutions et l'attention s'est déplacée de la mise en place d'une législation favorisant le droit des femmes à l'emploi vers la lutte contre la persistance des inégalités. Les années 1990 ont été marquées par des progrès significatifs dans le domaine de l'égalité des genres. Encouragée par l'élargissement aux pays nordiques et les préoccupations généralisées relatives au déclin démographique, la Commission a été en mesure d'agrandir le champ de la politique d'égalité des genres afin d'y inclure des questions relatives à l'équilibre travail-vie privée.

La communication de la Commission européenne de 1996 intitulée « Intégrer l'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans l'ensemble des politiques et actions communautaires » décrit l'approche de l'Union européenne en matière de GM (Commission européenne 1996) Il définit spécifiquement le GM comme suit : « Il s'agit, ce faisant, de ne pas limiter les efforts de promotion de l'égalité à la mise en œuvre de mesures spécifiques en faveur des femmes, mais de mobiliser explicitement en vue de l'égalité l'ensemble des actions et politiques générales, en introduisant dans leur conception de façon active et visible l'attention à leurs effets possibles sur les situations respectives des femmes et des hommes (*gender perspective*). Cela suppose d'interroger systématiquement ces actions et politiques et de prendre en considération ces effets possibles dans leur définition et leur mise en œuvre » (Commission européenne 1996).

Cette communication définit ainsi une approche globale quant à la manière d'intégrer et de promouvoir l'égalité de genre au niveau européen. Considéré comme l'un des jalons les plus importants en matière d'égalité des genres dans l'UE, elle a réaffirmé le rôle central de l'égalité des droits dans le projet européen, tout en reconnaissant que la

limitation des politiques d'égalité à la sphère de l'emploi ne permettrait pas à l'UE et à ses États membres de passer de l'égalité formelle à l'égalité réelle (Guerrina 2005). Malheureusement, la communication a elle-même commis un certain nombre d'erreurs stratégiques, par exemple utiliser le GM et l'égalité de genre de manière interchangeable, vidant ainsi le concept dès son lancement (Stratigaki 2005).

Le traité d'Amsterdam (1997) visait à consolider encore le principe d'égalité dans le processus d'intégration européenne. Comme l'explique Masselot (2007), le traité élargit le champ d'application de ce principe : « l'introduction de l'article 13 CE dans le traité d'Amsterdam a modifié la situation puisque la Communauté a reçu pour la première fois la compétence de prendre les mesures appropriées pour combattre les discriminations fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle en dehors du domaine de l'emploi » (Masselot 2007 : 153). Plus important encore, le traité « formalise l'obligation positive incombant à la Communauté de réaliser et de promouvoir l'égalité des genres » (Masselot 2007 : 154). Par exemple, l'article 141 (anciennement article 119) est reformulé pour tenir compte de l'élargissement du principe de l'égalité par le biais du droit dérivé.

Pour de nombreux commentateurs (voir par exemple Pollack et Hafner-Burton 2000 ; Rees 2005 ; Guerrina 2003), le traité d'Amsterdam a ainsi marqué un pas en avant dans la manière dont l'égalité des genres a été reconnue comme norme fondamentale de l'intégration européenne. Vingt ans plus tard, il est maintenant clair que son opérationnalisation demeure tiraillée entre deux cadres ou logiques : la logique/cadre des droits fondamentaux et la logique/cadre fondée sur le marché (Jacquot 2015 : 97). Les deux supposent des approches clairement différentes en matière d'égalité, ce qui permet dès lors des formes d'action différentes.

Parallèlement aux changements introduits par le traité d'Amsterdam, il est également important de noter la manière dont l'égalité des genres a été incluse comme quatrième pilier de la Stratégie européenne pour l'emploi (SEE) (Rubery 2002). Bien que cette inclusion revête une importance symbolique majeure, la SEE « s'est concentrée sur l'amélioration économique de l'offre et non sur la modification du comportement des employeurs, où se situent de nombreux obstacles à l'égalité des genres » (Rubery 2002 : 502). En a également découlé l'abandon de dispositions juridiquement contraignantes en faveur d'une gouvernance souple. La Stratégie européenne pour l'emploi et d'autres exemples de la Méthode ouverte de coordination (MOC) étaient supposés faciliter l'apprentissage politique et le partage des bonnes pratiques entre États membres et permettre ainsi un développement plus organique de domaines politiques clés tels que l'égalité. Cependant, la SEE s'est également appuyée sur le respect de leurs engagements par les États membres (Beveridge et Velluti 2008 ; Rubery 2002)².

Il existe sans aucun doute un certain degré de chevauchement et d'interaction entre les mesures politiques de gouvernance dure et souple. Le passage à ces dernières constitue l'une des raisons du manque de progrès au cours des années 2000, et peut-

2. Voir également Vanhercke (ce volume) pour une analyse plus générale du « virage vers la gouvernance souple » dans l'élaboration des politiques de l'UE.

être une des répercussions négatives du GM comme stratégie politique. Alors que l'europanisation était vue comme un moyen de garantir le transfert des politiques et le progrès en matière d'égalité des genres, la manière dont les différentes communautés politiques interagissent avec l'UE, sous une forme de gouvernance multiniveaux, soulève d'importantes questions quant au fait de savoir si le GM peut maintenir son potentiel transformateur dans différents lieux de gouvernance (Alonso 2017 ; Forest et Lombardo 2012).

La directive de 2004 sur l'égalité dans l'accès à des biens et services (2004/113/CE) et la directive refondue de 2006 sur l'égalité de traitement (2006/54/UE) ont constitué des avancées importantes sur la voie qui a mené au traité de Lisbonne (2007). La première élargit le principe d'égalité et d'égalité de traitement dans l'accès aux biens et aux services, ce qui fait d'elle la première directive à étendre le principe au-delà des droits relatifs au travail. Elle est donc considérée par beaucoup comme un tournant décisif dans le développement de l'acquis de genre, qui permet de « combler un fossé important et de renforcer le principe d'égalité en droit européen » (Caracciolo di Torella 2005 : 337). Elle constitue par excellence un exemple de compromis : un certain nombre de concessions et d'omissions ont été faites au cours de la négociation, ce qui en a fondamentalement limité l'impact (*ibid.*).

Inversement, la directive 2006/54/CE du Parlement européen et du Conseil européen relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail (refonte) rassemble et simplifie des dispositions historiques. Elle définit les paramètres de la discrimination directe et indirecte et regroupe des dispositions relatives au harcèlement sexuel et aux droits en matière d'emploi. Son objectif principal est d'améliorer la qualité de la législation européenne grâce à un processus de « refonte » visant à produire « un droit en matière d'égalité des genres qui soit plus facilement accessible et lisible, et qui inclut des mises à jour législatives à la lumière d'arrêts de la Cour européenne de justice » (Massetot 2007 : 161). Le texte était censé suivre des lignes directrices clés concernant les bonnes pratiques en matière d'élaboration des politiques, y compris une analyse d'impact détaillée. Le processus a toutefois été semé d'embûches qui jettent un doute sur la méthodologie adoptée et l'exactitude des résultats (Massetot 2007 : 161).

La prise de conscience grandissante de l'impact des inégalités sur le futur de la croissance économique du marché unique a fourni l'impulsion nécessaire pour soutenir les politiques visant à inciter les femmes à devenir une « armée de main-d'œuvre de réserve » à mobiliser pour combler les pénuries. Plutôt que de mettre l'accent sur l'égalité en tant que question de justice sociale, cette approche a réduit l'égalité à une question de second ordre à laquelle recourir pour répondre à des priorités (économiques) plus élevées (Guerrina 2008). Dans ce contexte, Jacquot (2015 : 135) évoque le « passage de 'l'égalité sur le marché' à 'l'égalité pour le marché' ». Cela renvoie à la tension persistante entre l'égalité en tant que question économique et l'égalité en tant que question de justice sociale, et donc aux raisonnements économiques ayant conduit initialement à l'inclusion du principe d'égalité dans le traité de Rome (Bain et Masselot 2013).

Le traité de Lisbonne a finalement été ratifié dans un contexte d'émergence de la crise financière. L'article 8 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) précise que « pour toutes ses actions, l'Union cherche à éliminer les inégalités, et à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes », réitérant ainsi l'engagement pris en faveur de l'intégration de la dimension de genre dans tous les domaines politiques (Bain et Masselot 2013 ; Timmer et Senden 2019 : 7). En outre, l'article 19 du TFUE interdit toutes les formes de discrimination ; l'article 157 aborde également la question de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, en incitant les États membres à veiller à ce que le principe soit appliqué. En outre, il cherche à s'attaquer aux sources historiques d'inégalité par des mesures positives. Le couplage de l'action positive et du GM est conçu pour donner un nouvel élan à l'agenda européen en matière d'égalité des genres. Pour Bain et Masselot (2013 : 108), « les traités d'Amsterdam et de Lisbonne ont clairement constitué un tournant majeur dans la mesure où l'égalité de genre n'est plus considérée comme sujet de réaction, mais, de façon plus importante encore, de pro-action ». Dans cette perspective, ces deux traités « ont enraciné » la position de l'égalité de genre en tant que principe fondamental (Bain et Masselot 2013).

Comme indiqué précédemment, Jacquot (2015) exprime un point de vue beaucoup moins positif sur l'égalité des genres dans la période post-Lisbonne. La compétence de l'égalité des genres a été transférée de la DG EMPL à la DG Justice de l'époque (désormais DG Justice et consommateurs). Cette mesure visait à rompre le lien implicite entre l'économie et l'égalité, largement critiqué comme signe de marchandisation de l'égalité des droits. À bien des égards, et de manière complexe, ce changement de domicile institutionnel au sein de la Commission européenne n'a pas seulement été symbolique : il déplaçait le centre d'attention de l'agenda à un moment marqué par une crise économique et budgétaire. Ce changement a toutefois également déstabilisé l'équilibre qui avait contribué à faire avancer l'égalité entre hommes et femmes dans l'UE. Les principaux acteurs au sein de la Commission européenne étaient devenus experts dans la mise en avant des arguments économiques en faveur de l'égalité. En attirant l'attention sur des aspects tels que l'impact des inégalités sur les tendances démographiques et le coût de la non-égalité, ces acteurs essentiels ont pu établir un cadre pour l'institutionnalisation du droit à l'égalité en matière d'emploi (Woodward 2015). L'argument de justice sociale en faveur de l'égalité s'est toutefois révélé beaucoup plus difficile à intégrer, compte tenu en particulier de l'opposition significative des États membres d'Europe centrale et orientale à cet élargissement du programme.

Il convient de noter quatre initiatives politiques qui ont donné un nouvel élan au programme européen pour l'égalité dans l'après-Lisbonne : la directive révisée de 2010 sur l'égalité des travailleurs indépendants (2010/41/UE) ; la directive révisée sur le congé parental de 2010 (2010/18/UE), conclue avec les partenaires sociaux, à l'instar de la précédente ; la directive de 2011 sur la lutte contre la traite des êtres humains (2011/36/UE) et les lignes directrices du Conseil de 2012 (2012/C 11/01) pour l'application de la directive de 2004 sur l'accès aux biens et aux services, qui énoncent l'importance de l'égalité pour l'accès aux services d'assurance. Tous ces textes légaux ont remplacé les instruments juridiques antérieurs et visaient à élargir le champ d'application de la politique. On peut toutefois se demander s'ils ont répondu à l'espoir d'élargir et de consolider significativement l'acquis de genre. Ils ont été négociés dans le contexte de

la crise économique, alors que la position des États membres consistait à protéger les intérêts des employeurs plutôt que d'élargir le cadre fondé sur les droits (Jacquot 2017). Des considérations similaires ont également sous-tendu les négociations sur la révision de la directive sur les travailleuses enceintes, qui a finalement été abandonnée en raison de désaccords fondamentaux entre le Conseil et le Parlement européen (Guerrina et Masselot 2018 ; Jacquot 2017).

3. La recherche sur l'intégration de la dimension de genre dans l'UE : vingt années d'engagement et de critique

Lorsqu'il a été introduit pour la première fois dans le traité d'Amsterdam, le GM était perçu comme une étape importante dans la mise en œuvre intégrale des principes énoncés dans le traité de Rome. Beaucoup ont perçu cette évolution comme une reconnaissance du fait que le « genre » se conçoit mieux comme une structure de pouvoir qui imprègne tous les domaines politiques, par opposition à un sujet à traiter dans le silo « Égalité entre hommes et femmes ». Pour Maria Stratigaki, l'inclusion du principe de GM dans le traité d'Amsterdam a marqué la résolution du conflit entre deux approches politiques distinctes visant à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes : l'action positive d'un côté et l'intégration de la dimension de genre de l'autre. D'après elle, si la première approche (action positive) met l'accent sur le changement en profondeur, la seconde (intégration de la dimension de genre) doit s'entendre comme un outil politique (Stratigaki 2005). De ce point de vue, dans la tension entre l'intégration et l'action positive, c'est la première qui l'a emporté.

Selon Stratigaki (2005), le GM n'a pas comblé le fossé entre les politiques d'égalité des chances et les « autres » domaines politiques. Dans les domaines traditionnellement considérés comme neutres en matière de genre, un manque de sensibilisation demeure sur la manière dont le genre s'applique à ces problèmes particuliers. Jacquot (2017) critique également le GM, qui, selon elle, a contribué au démantèlement de plateformes institutionnelles et d'instruments soutenant cet ensemble de politiques. L'approche du genre adoptée dans divers programmes au cours des années 2000 est en partie responsable de ce manque de sensibilisation. Alors que les politiques d'activation visaient directement à accroître la participation des femmes au marché du travail, le langage neutre au genre adopté dans les documents a contribué à marginaliser encore davantage les préoccupations concernant la justice sociale (Jacquot 2017 ; Guerrina 2008 ; Bain et Masselot 2013).

À bien des égards, l'adoption du GM comme stratégie politique dans le traité d'Amsterdam a contribué à « faire disparaître le programme pour l'égalité des genres, malgré un environnement favorable » (Stratigaki 2005). Comme indiqué précédemment, le GM est censé « insérer le genre » dans tous les domaines politiques et évaluer l'impact des décisions clés sur différents groupes démographiques. Malheureusement, « ce processus de routinisation s'est produit dans un contexte de désintérêt (poli) plutôt que de déconstruction des normes de genre et de transformation des structures de pouvoir dominantes » (Jacquot 2017). De même, Alonso (2017) estime que le niveau de complexité et de connaissances requis pour la mise en œuvre intégrale de cette stratégie

signifie que celle-ci est souvent « perdue en cours de traduction » (Alonso 2017 : 175). C'est devenu particulièrement évident dans le contexte de la crise financière et économique, lorsque les décideurs ont continué à ignorer les avertissements concernant l'impact de l'austérité en termes de genre, malgré un nombre croissant de données (EWL 2012). Comme l'a souligné Philip Alston (Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme) à la fin de 2018, les femmes ont subi de manière disproportionnée les coupes dans les prestations sociales. De ces décisions politiques, il a résulté que les femmes doivent désormais porter un fardeau plus lourd en matière de responsabilités dans la sphère privée/domestique (Alston 2018).

La budgétisation sensible au genre (*gender budgeting* – GB) constitue sans doute la méthodologie la plus largement utilisée dans la boîte à outils du GM. Pourtant, même cette approche n'a pas été intégrée dans le contexte de la crise de l'euro. Le GB est un outil permettant d'identifier les lacunes stratégiques de la politique budgétaire qui débouchent en fin de compte sur des résultats inéquitables ou asymétriques. Le GB doit se baser sur les évaluations d'impact et faire partie intégrante de la planification. Elle nécessite cependant une compréhension détaillée de la manière dont le genre façonne et est façonné par les structures socio-économiques. Comme indiqué précédemment par Jacquot (2015), un mépris poli pour la complexité de ce processus ou de cette stratégie va donc à l'encontre du développement d'une approche holistique et intersectionnelle.

4. L'intégration de la dimension de genre dans la pratique : où est-elle en période de « crise » ?

Trois domaines largement étudiés et interdépendants dans lesquels le GM aurait pu/dû être inclus au cœur des politiques sont : la crise économique et l'austérité ; la gouvernance économique et le Brexit. Chacun de ces domaines illustre les défis auxquels est confrontée l'intégration du genre et de la diversité face à des priorités économiques et politiques « supérieures » (Guerrina 2017).

4.1. Genrer la crise financière

Les faits démontrent clairement que la crise économique et financière de 2008 et les politiques d'austérité qui y sont associées ont eu des répercussions considérables sur les femmes (voir Karamessini et Rubery 2014 ; Walby 2015). Le GM n'a pratiquement pas figuré dans l'analyse de la crise économique, si ce n'est pour remarquer que les principes fondamentaux d'égalité et de genre n'étaient pas vraiment intégrés dans le développement et la mise en œuvre des politiques économiques (González Gago et Segales Kirzner 2014). Cette omission soulève d'importantes questions sur le point de savoir où et comment le genre joue un rôle dans la gouvernance économique. Elle donne plus spécifiquement des informations importantes sur les biais implicites à des processus de prise de décision qui donnent la priorité aux intérêts des hommes par rapport aux femmes. Par exemple, O'Dwyer (2018) explique en quoi les décisions de réduire les services publics au lieu d'augmenter les impôts étaient profondément genrées, dans la mesure où les femmes sont les principales utilisatrices des services publics.

En effet, là où les réductions de services publics affectent principalement les femmes, qui en dépendent pour participer au marché du travail, le fait de ne pas augmenter la charge fiscale des personnes aux revenus les plus élevés profite généralement aux hommes. Dans ce contexte, non seulement les décisions politiques n'ont-elles pas fait l'objet d'une évaluation d'impact, mais elles ont aussi cristallisé les structures de genre dominantes et l'inégalité de l'accès aux ressources. En d'autres termes, ces décisions ont renforcé les structures économiques et sociales désavantageant les femmes ou les acteurs économiques non primaires.

Dénoncer ces « silences stratégiques » (O'Dwyer 2018) est le seul moyen de montrer comment les crises actuelles façonnent le tissu social, politique et économique de l'Europe. Attirant l'attention sur la manière dont les structures et les pratiques de gouvernance ont été réalignées à la suite de la crise, Walby (2018 : 1) va jusqu'à affirmer que « l'Europe est en train d'être refaite pendant la 'crise' ». Dans ce contexte, elle note que les propositions actuelles pour l'avenir de la gouvernance économique post-Brexit sont presque totalement aveugles au genre. Son analyse pointe les discussions en cours sur l'avenir de la gouvernance économique de l'UE. Selon elle, l'architecture politique qui émergera de la crise redéfinira l'équilibre des pouvoirs entre les acteurs européens. De manière plus significative, elle constate qu'il existe une tension sous-jacente à l'objectif de croissance économique de l'UE. Cet objectif peut être atteint soit par la déréglementation (modèle néolibéral), soit par le modèle social (modèle social-démocrate). Ces approches ont un impact radicalement différent sur les résultats en matière d'égalité des genres. Selon elle, le niveau et la qualité de l'institutionnalisation des projets d'égalité des genres, tant au niveau de l'UE que des États membres, détermineront les perspectives à long terme de cet agenda après la crise. Son analyse des propositions de 2017 sur l'avenir de l'UE à 27 est la suivante : « Le Livre blanc de la CE sur l'avenir de l'UE à 27 – avec ses cinq scénarios possibles – est largement présenté comme si le genre ne les concernait pas » (Walby 2018 : 316). Et pourtant, les domaines couverts – l'économie, la sécurité et la gouvernance démocratique – sont profondément genrés. Cavaghan et O'Dwyer (2018) estiment que le discours actuel de la Commission sur la reprise économique ignore en grande partie certains des groupes les plus touchés par l'austérité. Pour ces deux auteurs, le récit proposé actuellement par la Commission sur la sortie de crise de l'UE met en évidence la position marginale des intérêts des femmes dans la gouvernance économique européenne. S'appuyant sur l'économie politique féministe, leur analyse montre comment l'enracinement des « politiques économiques fondées sur des règles » s'est fait aux dépens du GM (Cavaghan et O'Dwyer 2018 : 101). Cela signifie que le caractère urgent de la « crise », et l'accent sur la réduction de la dette et les coupes dans les dépenses publiques, a conduit à des décisions importantes qui ont nui aux femmes. Par exemple, les réductions des dispositifs sociaux et de protection ont eu un impact plus important sur les femmes qui, en tant que personnes assurant principalement les responsabilités familiales, sont les principales bénéficiaires de ces services. Ces décisions tiennent pour acquis que la famille remplira la fonction sociale de garde et de soin, sans égard pour les divisions du travail entre hommes et femmes dans la sphère privée (Cavaghan et O'Dwyer 2018).

4.2. Gouvernance économique : angles morts ou indifférence négligente ?

Il est maintenant très clair que l'austérité ne s'est pas produite dans le vide. Comme le souligne O'Dwyer (2018 : 749), « les inégalités entre les hommes et les femmes ont persisté et se sont aggravées sous le nouveau régime de gouvernance économique de l'UE ». Cette constatation corrobore l'analyse détaillée des processus décisionnels de Cavaghan (2017a), qui montre que la primauté de la politique macroéconomique au niveau européen a facilité la dilution de l'acquis en matière de genre. Quand les approches en matière de gouvernance économique demeurent aveugles au genre, elles sont « en mesure de s'appuyer sur de telles hypothèses genrées sur l'économie, sans jamais les aborder explicitement » (O'Dwyer 2018 : 751). Cela signifie que les institutions sociales telles que la famille sont sorties de la sphère décisionnelle, et que leur rôle dans le soutien au modèle économique dominant est demeuré incontesté. Cet aveuglement peut être considéré soit comme le résultat d'un biais implicite dans le processus de prise de décision, soit comme profondément imbriqué dans le tissu même de la gouvernance économique. Pour revenir à la discussion précédente sur les racines de l'égalité des genres en Europe et la logique économique derrière l'inclusion et le développement de ce principe, il est maintenant clair que ce type d'approche se révèle incapable d'enraciner le principe dans le tissu même de l'organisation, au-delà de la rhétorique. Même la focalisation sur les valeurs et les droits fondamentaux ne peut résister aux pressions inhérentes à la politique de crise, poussant à se concentrer sur les domaines de la politique traditionnellement considérés comme « dénués de genre ».

La critique formulée par Emejulu et Bassel (2018) de la politique macroéconomique européenne montre à quel point la priorité accordée à l'agenda économique dominant a laissé les femmes, en particulier les femmes de couleur, gérer les conséquences de la cristallisation d'un modèle économique fondé sur un régime sexiste racialisé. Leur analyse met en évidence la manière dont les économies européennes s'appuient sur le travail sous-évalué et sous-payé des femmes, et en particulier des femmes de couleur. Seule une approche intersectionnelle permet d'exposer de tels silences dans le discours et l'approche politiques dominants (O'Dwyer 2018). La transition des régimes de genre, avec son accent mis sur l'activation des femmes européennes (blanches), en est venue à dépendre des femmes de couleur et de leur prise en charge d'une partie du travail domestique et de garde dans la sphère privée (Emejulu et Bassel 2018). Cela doit amener à s'interroger sur la profondeur de la transition vers le modèle familial du travailleur adulte³ qui se trouve au cœur de la politique sociale européenne et de son insistance sur l'activation (Giullari et Lewis 2005), ainsi que sur le potentiel de transformation du GM en tant que stratégie favorisant la justice sociale.

3. L'idée de la famille du modèle familial de travailleur adulte, telle que décrite par Giullari et Lewis (2005), renvoie à la transition des régimes de genre du modèle dans lequel seul l'homme apporte les revenus à un modèle dans lequel ce sont les deux adultes d'un ménage qui les apportent. Cela est lié aux politiques d'activation de grande envergure ratifiées par l'UE et divers États membres pour encourager l'activation économique des femmes.

4.3. Le test du Brexit

Le Brexit soulève également d'importantes questions sur l'intégration du GM. La décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne en 2016 et les négociations qui ont suivi ont mis à l'épreuve les gouvernements nationaux et l'engagement de l'UE en matière de genre et de justice sociale. Le niveau élevé de pression des négociations sur le Brexit, associé aux inquiétudes généralisées du niveau européen quant aux risques de désintégration, a relégué la politique sociale, l'égalité des genres et les droits sociaux au second plan (Guerrina et Masselot 2018 ; Kantola et Lombardo 2019 ; Haastrup *et al.* 2019). À bien des égards, le Brexit a mis en lumière la manière superficielle dont le GM était jusqu'à présent inclus dans l'élaboration des politiques.

Le Brexit devrait avoir un impact négatif en matière d'égalité des genres au Royaume-Uni. Guerrina et Masselot (2018) ont cartographié l'empreinte de la législation européenne au Royaume-Uni pour les cas de droits liés à la maternité et de représentation des femmes dans les conseils d'administration. Lors des négociations sur l'amendement de la directive relative aux travailleuses enceintes, les ministres britanniques ont affirmé à plusieurs reprises que les coûts associés à ces dispositions imposeraient une charge excessive aux États membres à un moment où ils tentaient toujours de faire face à la crise financière et de mettre en œuvre des mesures d'austérité (BIS 2011). L'analyse de Guerrina et Masselot (2018 : 325) met en évidence le degré de résistance des gouvernements à l'élargissement du champ d'application des dispositions relatives à l'égalité

Les gouvernements conservateurs à l'origine du référendum et des négociations de sortie n'ont pris aucun engagement significatif en faveur de la consolidation des droits sociaux dans le contexte post-Brexit. Inversement, l'accent mis sur la compétitivité et la déréglementation devrait avoir un impact négatif sur la situation des femmes sur le marché du travail (Caracciolo di Torella 2019 ; Dustin *et al.* 2019). Cette étude sur le Brexit examine la façon dont le gouvernement britannique a négocié des politiques clés ayant un impact direct sur la participation des femmes au marché du travail. De même, Fagan et Rubery (2018 : 306) préviennent que le Brexit exposera les politiques d'égalité aux forces de la déréglementation, notamment parce que « la législation et la politique britanniques en matière d'égalité ont été façonnées par le cadre relatif à l'égalité de l'UE ».

C'est cet « angle mort » qui préoccupe les académiques féministes et les activistes des droits des femmes au Royaume-Uni et au niveau européen. Bien qu'il soit largement admis qu'en termes de droits sociaux, le Royaume-Uni a été une force de déréglementation au niveau européen et a activement privilégié les intérêts des employeurs par rapport aux droits des femmes, il y a de plus en plus de craintes que le Brexit ait un impact négatif sur les coalitions transnationales à la base de l'agenda européen pour l'égalité. En outre, en tant que processus, le Brexit a également mis en évidence à quel point le programme de l'UE en matière de genre a été écarté. L'urgence des négociations entre le Royaume-Uni et les 27 pays de l'UE, axées sur le commerce, les migrations et la frontière irlandaise, a encore davantage marginalisé les questions sociales, notamment de genre (Chilcott 2018 ; Guerrina et Masselot 2018 ; Haastrup *et al.* 2019).

Ces trois « études de cas » illustrent les schémas d'exclusion qui ont été normalisés par le déclassement de l'expertise en matière de genre et la « diffusion » de la responsabilité de ces questions à des décideurs mal équipés pour procéder à une analyse de genre et à des évaluations d'impact. Comme l'a noté Squires (2007), sans une compréhension détaillée de la diversité, le GM laisse beaucoup à désirer. La reconnaissance de la nature intersectionnelle de l'inégalité en devient donc une condition préalable du GM, peut-être même susceptible d'induire un changement vers l'intégration de la diversité (*diversity mainstreaming*). En écho, Emejulu et Bassel (2018) ont avancé un argument convaincant pour aller au-delà des systèmes binaires qui ont dominé la politique macroéconomique et l'agenda politique. À bien des égards, il s'agit d'une critique d'une stratégie politique qui considère les structures de pouvoir comme des variables ou des catégories analytiques et n'a donc pas réussi à réaliser son potentiel transformateur. Il est à noter que le GM n'a pas réussi à garantir que l'égalité et la justice sociale restent à l'ordre du jour dans un contexte de crise. Ce constat soulève donc d'importantes questions quant à la capacité d'une stratégie « de beau temps » à traiter des problèmes complexes, multi-niveaux et intersectionnels, lorsque les décideurs sont obligés de définir des priorités et de reprendre leurs habitudes.

Conclusions

Ces vingt dernières années ont été marquées par des opportunités et des déceptions énormes pour les défenseurs de l'égalité des genres. Alors que l'introduction du GM dans le traité d'Amsterdam offrait un espace pour assurer l'intégration du genre, de l'égalité et de la diversité dans tous les domaines politiques, les décideurs n'ont pas réussi à déployer les outils les plus basiques associés à cette approche (par exemple, les études d'impact sur le genre) en temps de crise, ce qui met en évidence certaines des limites du GM. Plus important encore, le GM requiert de la volonté et de l'engagement politiques pour être efficace. D'une certaine manière, après Amsterdam, on a vu les limites d'une approche de l'égalité fondée sur des raisonnements économiques. Cette logique fonctionnaliste sépare le principe d'égalité de celui de justice sociale. Il souligne la neutralité et la nature apolitique du principe de *mainstreaming*. Cette stratégie s'est révélée très efficace en période de croissance, notamment pour soutenir les politiques classiques. Mais cette logique ne tient pas compte du fait que la stratégie s'inscrit dans un régime de genre spécifique, avec les structures et les pratiques qui y sont associées. En tant que telle, elle n'est pas transformatrice, mais reproduit les hiérarchies socio-économiques.

Cette analyse met également en évidence les limites d'une approche politique qui n'a pas encore adopté une perspective intersectionnelle et tend donc à traiter le « genre » comme une catégorie homogène. Cette tendance est encore plus évidente lorsque les principes du GM sont soumis à des tests de résistance dans un contexte de crise. Le fait que le Livre blanc sur l'avenir de l'Europe (Commission européenne 2017) ne donne pas la priorité à l'égalité et au GM (Walby 2018) constitue en tant que tel une preuve supplémentaire du défi qui s'annonce. La proclamation officielle du Socle européen des droits sociaux en 2017 est une reconnaissance du fait que dix années d'austérité ont eu un impact significatif sur la cohésion sociale en Europe. Divisé en trois chapitres, il est

censé placer l'égalité à l'avant-plan et au centre de la discussion. En effet, le chapitre I, « Égalité des chances et accès au marché du travail », réitère l'engagement pris en faveur de l'égalité, de l'égalité des chances et de l'égalité d'accès au marché du travail. En outre, le chapitre II, « Conditions de travail équitables », comprend le principe de l'équilibre travail-vie personnelle pour les personnes assumant des responsabilités familiales, tandis que le chapitre III, « Protection et inclusion sociales », traite de l'accès aux services de garde. Comme les dispositions et les politiques précédentes, le Socle européen des droits sociaux représente une approche hautement marchande de l'égalité. Les chapitres II et III qui font référence au *mainstreaming* le font de manière très genrée. À cet égard, ce document/proclamation atteste d'une continuité de l'approche de l'UE en matière d'égalité des chances, centrée sur la valeur ajoutée de l'égalité pour le marché, plutôt que sur la justice sociale. Cela limite en fin de compte la portée du principe d'égalité et les possibilités pour le GM de mener à un changement transformateur.

Ces dernières évolutions mettent en évidence les limites de l'approche de l'UE en matière d'égalité des genres et d'intégration de la dimension de genre. L'adoption de l'égalité des genres par les institutions européennes pour des gains économiques illustre le biais implicite largement répandu au sein des organisations, ainsi que le fait que l'UE n'a pas été créée pour promouvoir les intérêts des groupes « sous-représentés ». Ces processus aboutissent en fin de compte à la normalisation des « angles morts » en ce qui concerne l'impact des politiques « classiques » sur les groupes sous-représentés, comme le montre une analyse féministe approfondie de la crise financière et des politiques d'austérité y associées (Cavaghan et O'Dwyer 2018). Sans changement transformateur des structures sociales et économiques, l'égalité et l'inclusion n'auront qu'un impact limité sur les résultats. Le GM appelle à l'utilisation de lunettes genrées, contraignant les praticiens à s'attaquer aux causes profondes des inégalités, par exemple l'accès à la prise de décision, plutôt que de traiter les symptômes, par exemple, les écarts de rémunération entre hommes et femmes. Ne pas répondre à ces questions fondamentales aura pour conséquence que l'égalité restera un objectif insaisissable pour l'UE.

Références

- Abels G. (2012) Research by, for and about Women: Gendering Science and Research Policy, in Abels G. et Mushaben J. (dir.) Gendering the European Union: New Approaches to Old Perspectives, Londres, Palgrave Macmillan, 187-207.
- Abels G. et Mushaben J. (2012) Introduction: Studying the EU from a Gender Perspective, in Abels G. et Mushaben J. (dir.) Gendering the European Union: New Approaches to Old Perspectives, Londres, Palgrave Macmillan, 1-19.
- Ahrens P. (2018) Actors, Institutions and the Making of Gender Equality Programmes, Londres, Palgrave Macmillan.
- Allwood G. (2013) Gender Mainstreaming and Policy Coherence for development: Unintended gender consequences and EU Policy, Women's Studies International Forum, 39, 42-52.
- Allwood G., Guerrina R. et MacRae H. (2013) Unintended Gender Consequences of EU policies: reintegrating gender in European studies, Women's Studies International Forum, 39 (juillet-août), 2-3.

- Alonso A. (2017) Who learns what from whom? Implementing gender mainstreaming in multi-level settings, *European Journal of Women's Studies*, 24 (2), 174-188.
- Alston P. (2018) Statement on visit to the United Kingdom, by Professor Philip Alston, UN Special Rapporteur on extreme poverty and human rights, Londres, OHCHR, 16 décembre 2018. https://www.ohchr.org/documents/issues/poverty/eom_gb_16nov2018.pdf
- Bacchi C. (2009) *Analysing Policy: What is the problem represented to be?*, Melbourne, Pearson.
- Bain J. et Masselot A. (2013) *Gender Equality Law and Identity Building for Europe*, Canterbury Law Review 97, Canterbury, University of Canterbury.
- Beveridge F. et Velluti S. (2008) *Gender and the Open Method of Coordination: Perspectives on Law, Governance and Equality*, Londres, Routledge.
- BIS (2011) UK Ministers lobby Europe against 'socially regressive' maternity proposals. Department for Business, Innovation and Skills. <https://www.gov.uk/government/news/uk-ministers-lobby-europe-against-socially-regressive-maternity-proposals>
- Caracciolo di Torella E. (2005) Goods and Services Directive: Limitations and Opportunities, *Feminist Legal Studies*, 13 (3), 337-347.
- Caracciolo di Torella E. (2019) The Unintended Consequences of Brexit: The Case of Work-Life Balance, in Dustin M., Ferreira N. et Millns S. (dir.) *Gender and Queer Perspectives on Brexit*, Londres, Palgrave Macmillan, 61-91.
- Cavaghan R. (2017a) The Gendered Politics of EU Economic Policy: Policy Shifts and Contestations before and after the Crisis, in Kantola J. et Lombardo E. (dir.) *Gender and the Economic Crisis*, Londres, Routledge, 49-71.
- Cavaghan R. (2017b) *Making Gender Equality Happen: Knowledge, Change and Resistance in EU Gender Mainstreaming*, Londres, Routledge.
- Cavaghan R. et O'Dwyer M. (2018) European Economic Governance in 2017: Recovery for Whom?, *Journal of Common Market Studies Annual Review*, 56 (S1), 96-108. <https://doi.org/10.1111/jcms.12770>
- Chilcott A. (2018) *Gendering Brexit: The role and concerns of feminists and women's rights organisations*, Mill Valley, Gender Five Plus. <https://www.genderfiveplus.eu/women-and-brexit>
- Cichowski R. (2004) Women's Rights, the European Court and Supranational Constitutionalism, *Law and Society Review*, 38 (3), 489-512.
- Commission européenne (1996) Intégrer l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des politiques et actions communautaires, COM (96) 67 final du 21 février 1996. <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:1996:0067:FIN:EN:PDF>
- Commission européenne (2017) *Livre blanc sur l'avenir de l'Europe : Réflexions et scénarios pour l'UE-27 à l'horizon 2025*, COM (2017) 2025 du 1^{er} mars 2017. <https://ec.europa.eu/transparency/>
- Commission européenne (2017) *Livre blanc sur l'avenir de l'Europe : Réflexions et scénarios pour l'UE-27 à l'horizon 2025*, COM (2017) 2025 du 1^{er} mars 2017. <https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/?fuseaction=list&coteld=1&year=2017&number=2025&version=ALL&language=fr>
- Dustin M., Ferreira N. et Millns S. (2019) *Gender and Queer Perspectives on Brexit*, Londres, Palgrave Macmillan.
- EIGE (2016) *What is Gender Mainstreaming?*, Vilnius, European Institute for Gender Equality. <https://eige.europa.eu/publications/what-gender-mainstreaming> et doi:10.2839/76981
- Emejulu A. et Bassel L. (2018) Austerity and the Politics of Becoming, *Journal of Common Market Studies Annual Review*, 56 (S1), 109-119.

- EWL (2012) *The Price of Austerity: The Impact of Women's Rights and Gender Equality in Europe*, Bruxelles, European Women's Lobby. https://www.womenlobby.org/IMG/pdf/the_price_of_austerity_-_web_edition.pdf
- Fagan C. et Rubery J. (2018) *Advancing Gender Equality through European Employment Policy: The Impact of the UK's EU Membership and the Risks of Brexit*, *Social Policy and Society*, 17 (2), 297-317.
- Forest M. et Lombardo E. (2012) *The Europeanisation of Gender Equality Policies: A Discursive Sociological Approach*, in Lombardo E. et Forest M. (dir.) *The Europeanisation of Gender Equality Policies: A Discursive Sociological Approach*, Londres, Palgrave Macmillan, 1-27.
- Ghailani D. (2014) *L'égalité des genres du traité de Rome au débat sur les quotas : entre mythes et réalités*, in Natali D. (dir.) *Bilan social de l'Union européenne 2013*, Bruxelles, ETUI et OSE, 161-190.
- Giullari S. et Lewis J. (2005) *The Adult Worker Model Family, Gender Equality and Care – The search for New Policy Principles and the Possibilities and Problems of a Capabilities Approach*, *Social Policy and Development Programme Paper*, 19, UN Research Institute for Social Development. <http://www.unrisd.org/>
- González Gago E. et Segales Kirzner M. (2014) *Women, gender equality and the economic crisis in Spain*, in Karamessini M. et Rubery J. (dir.) *Women and Austerity: The Economic Crisis and the Future for Gender Equality*, Londres, Routledge, 228-247.
- Guerrina R. (2003) *Gender, Mainstreaming and the EU Charter of Fundamental Rights*, *Policy and Society*, 22 (1), 97-115. [https://doi.org/10.1016/S1449-4035\(03\)70015-0](https://doi.org/10.1016/S1449-4035(03)70015-0)
- Guerrina R. (2005) *Mothering the Union: Gender Politics in the EU*, Manchester, Manchester University Press.
- Guerrina R. (2008) *Employment policy, women's labour market activation and demographic trends*, in Beveridge F. et Velluti S. (dir.) *Gender and the Open Method of Coordination: Perspectives on Law, Governance and Equality in the EU*, Londres, Routledge.
- Guerrina R. (2016) *Gender and Brexit: moving beyond the EU's focus on women's employment rights*. Londres, London School of Economics.
- Guerrina R. (2017) *Gendering European Economic Narratives: Assessing the Cost of the Crisis to Gender Equality*, in Kantola J. et Lombardo E. (dir.) *Gender and the Economic Crisis in Europe: Politics, Institutions and Intersectionality*, Londres, Palgrave Macmillan, 95-115.
- Guerrina R. et Masselot A. (2018) *Walking in the Footprint of EU Law: Unpacking the gendered consequences of Brexit*, *Social Policy and Society*, 17 (2), 319-330.
- Guerrina R. et Wright K. A. M. (2016) *Gendering normative power Europe: lessons of the Women, Peace and Security agenda*, *International Affairs*, 92 (2), 293-312.
- Guerrina R., Hastrup T., Wright K. A. M., Masselot A., MacRae H. et Cavaghan R. (2018) *Does EU Studies have a Gender Problem? Lessons of Researching Brexit*, *International Feminist Journal of Politics*, 20 (2), 252-257.
- Haastrup T., Wright K. A. M. et Guerrina R. (2019) *Bringing Gender In? EU Foreign and Security Policy after Brexit*, *Politics and Governance*, 7 (3). <http://dx.doi.org/10.17645/pag.v7i3.2153>
- Hubert A. et Stratigaki M. (2016) *Twenty Years of EU Gender Mainstreaming: rebirth out of the ashes?*, *Femina Politica*, 20, 21-36.
- Jacquot S. (2015) *Transformations in EU Gender Equality: From emergence to dismantling*, Londres, Palgrave Macmillan.
- Jacquot S. (2017) *A Policy in Crisis: The Dismantling of the EU Gender Equality Policy*, in Kantola J. et Lombardo E. (dir.) *Gender and the Economic Crisis in Europe: Politics, Institutions and Intersectionality*, Londres, Routledge, 27-48.

- Kantola J. (2010) *Gender and the European Union*, The European Union Series, Basingstoke et New York, Palgrave Macmillan.
- Kantola J. et Lombardo E. (2019) Populism and feminist politics: The cases of Finland and Spain, *European Journal of Political Research*, 58 (4), 1108-1128.
- Karamessini M. et Rubery J. (2014) *Women and Austerity*, Londres, Routledge.
- MacRae H. (2010) The EU as a Gender Equality Polity: Myths and Realities, *Journal of Common Market Studies*, 48 (1), 153-172.
- MacRae H. (2013) (Re-)Gendering integration: Unintentional and unanticipated gender outcomes of EU Policy, *Women's Studies International Forum*, 39 (juillet-août), 3-11.
- Masselot A. (2007) The State of Gender Equality Law in the EU, *European Law Journal*, 13 (2), 153-168.
- Minto R. et Mergaert L. (2018) Gender Mainstreaming and Evaluation in the EU: Comparative Perspectives from feminist institutionalism, *International Feminist Journal of Politics*, 20 (2), 204-220.
- O'Dwyer M. (2018) Making sense of austerity: the gendered ideas of European economic policy, *Comparative European Politics*, 16 (5), 745-761.
- Pollack M. A. et Hafner-Burton E. (2000) Mainstreaming gender in the European Union, *Journal of European Public Policy*, 7 (3), 432-456. <https://doi.org/10.1080/13501760050086116>
- Rees T. (2005) Reflections on the uneven development of gender mainstreaming in Europe, *International Feminist Journal of Politics*, 7 (4), 555-574. DOI: 10.1080/14616740500284532
- Rubery J. (2002) Gender Mainstreaming and Gender Equality in the European Employment Strategy, *Industrial Relations Journal*, 33 (5), 500-522.
- Squires J. (2005) Is Mainstreaming Transformative? Theorising Mainstreaming in the Context of Diversity and Deliberation, *Social Politics*, 12 (3), 366-388.
- Squires J. (2007) The Challenge of Diversity: the Evolution of Women's Policy Agencies in the Britain, *Politics & Gender*, 3 (4), 513-530.
- Stratigaki M. (2005) Gender Mainstreaming vs Positive Action An Ongoing Conflict in EU Gender Equality Policy, *European Journal of Women's Studies*, 12 (2), 165-186. <https://doi.org/10.1177/1350506805051236>
- Timmer A. et Senden L. (2019) How are EU Rules Transposed into National Law in 2018?, DG Justice and Consumers, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 8 mars 2019. doi:10.2838/179482
- Walby S. (2018) Gender in the Crisis and remaking Europe: re-gendering subsidiarity, *European Journal of Politics and Gender*, 1 (3), 307-324.
- Walby S. (2015) *Crisis*, Cambridge, Polity Press.
- Woodward A. (2012) From Equal Treatment to Gender Mainstreaming and Diversity Management, in Abels G. et Mushaben J. (dir.) *Gendering the European Union: New Approaches to Old Perspectives*, Londres, Palgrave Macmillan, 85-103.
- Woodward A. (2015) Travels, triangles and transformations. Implications for new agendas in gender equality policy, *Tijdschrift voor genderstudies*, 18 (1), 5-18.

Tous les liens ont été vérifiés le 16 décembre 2019.